

MAIRIE
DE
CADENET

84160 Cadenet

N° 254 / 2026

Téléphone 04 90 68 13 26
E-mail : accueil@mairie-cadenet.fr
Internet : www.mairie-cadenet.fr

**ARRÊTÉ
DE CIRCULATION
PORTANT AUTORISATION POUR TRAVAUX
RD973 ET ROUTE DES CAIRADES**

Le Maire de CADENET,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L 2212-1 à L 2212-5 ;
VU, le Code de la Route et notamment ses articles R 417-10, R 325-1 et suivants ;
VU, le Code Pénal et notamment son article R 610 – 5 ;
VU, le Code de la Voirie Routière ;
VU, le Livre V du Code de la Sécurité Intérieure ;
VU, la demande de l'entreprise ROUX TP, sise 392 Chemin des Lônes, MERINDOL, pour le compte du Conseil Départemental de Vaucluse, pour des travaux d'hydrocurage et curage de fossé sur la RD973 et la route des Cairades, du mercredi 23 septembre 2026 au vendredi 2 octobre 2026, pour une durée de 10 jours calendaires ;
CONSIDÉRANT que les places et voies destinées à accueillir les travaux sont habituellement réservées au stationnement et la circulation des véhicules ;
CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'éviter tout incident sur la voie publique ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Du mercredi 23 septembre 2026 au vendredi 2 octobre 2026, pour une durée de 10 jours calendaires ;

- L'entreprise ROUX TP est autorisée à effectuer des travaux d'hydrocurage et curage de fossé sur la RD973 et la route des Cairades.
- La circulation est alternée par la présence de feux tricolores.
- La circulation est perturbée par la suppression d'une voie de circulation.

Article 2 : La signalisation du chantier est conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'entrepreneur.

Article 3 : Toute dégradation est à la charge de l'entrepreneur.

Article 4 : Le présent arrêté est affiché par les soins de l'entrepreneur à chaque extrémité du chantier.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet à compter de sa publication.

- D'un recours gracieux
- Dans l'hypothèse où la décision critiquée est maintenue, il appartient au requérant de saisir le Tribunal Administratif d'un recours contentieux.
- Soit à compter de la réception de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux.
- Soit à compter de l'expiration du délai de 2 mois après formulation du recours gracieux. En effet, le silence gardé par l'administration pendant 2 mois équivaut à un rejet implicite de la demande.

- D'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes.
- Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérécourc Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 : Madame le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, seront chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CADENET le 4 septembre 2026

Le Maire

Jean-Marc BRABANT

